





Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 7 Mai 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	

Vote Aucun Pour: 0 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS Le: 15/05/2024

Publication du: 15/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 30/04/2024.

Présents: Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusés avec procuration: Mme CHARLET Audrey à M. DUPORT, Mme DUCHESNE Adeline à M. PRIGENT

Excusés: M. MAHÉ Bernard, Mme DOUCET Denise

A été nommé(e) secrétaire : Mme LECONTE Catherine

2024-026 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

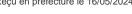
DÉCISION N° 2024-13: BAIL PROFESSIONNEL infirmières Mesdames Giuriato/Palmont

Considérant la résiliation au 29 février 2024, du bail en cours au nom des infirmières libérales Mesdames BERNABÉ et GIURIATO, pour un local situé au sein du centre de santé, 35 rue Daudet 45700 Villemandeur, du fait de la cessation d'activités de Madame BERNABÉ.

Considérant la demande de Madame PALMONT, infirmière libérale, de prendre la place de Madame BERNABÉ, au sein du cabinet infirmier, à compter du 1er mars 2024,

Le Maire décide :

- De conventionner avec Mesdames Marina GIURIATO et Laura PALMONT, pour leur louer un local professionnel d'une superficie de 39.79 m² au sein du centre de santé, situé 35 rue Daudet à Villemandeur, pour y exercer une activité d'infirmières libérales.
- Cette location prendra la forme d'un bail professionnel d'une durée de 6 années reconductibles, à compter du 1er mars 2024 sur la base d'un prix au m² de 21.49 € TTC (17.91 € HT), soit un montant mensuel de 855.20 € TTC (712.67 € HT).
- Le loyer sera grevé de provisions pour charges à hauteur de 80.00 € TTC mensuels, régularisées au
 - 1er janvier de l'année suivante, au vu des factures payées par la commune.





ID: 045-214503385-20240516-2024_026-DE

DÉCISION N° 2024-14 : REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES DE LISLEDON

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT, le maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.

Vu l'article L.2144-3 du CGCT, le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Considérant la mise en place de la sécurité incendie au domaine de Lisledon.

Le Maire décide :

De faire appliquer le règlement d'utilisation des salles de loisirs (Château et salle polyvalente) au regard de la nouvelle réglementation

Le Conseil Municipal prend acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme: En mairie, le 15/05/2024

e Maire.

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance.

Catherine LECONTE

Publicité des actes de la commune par vole électronique le 15/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr